

FÉVRIER 2024

n°3

La revue des
propriétaires privés

Parlons Forêts

HAUTS-DE-
FRANCE
NORMANDIE

Dossier :
Qualité des plants

RUBRIQUES

- Actualités p.3
- Dossier :
Qualité des plants p.4
- Zoom sur :
les aides régionales p.7
- Agenda p.8

Parlons forêts Hauts-de-France Normandie #3

Publication : CNPF HDFN
Centre National de la Propriété Forestière
DR. Hauts-de-France – Normandie

Site Normandie :

Cap Madrillet – Bât. B

127, Av. Edmund Halley – CS 80004
76801 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY
02 35 12 25 80 – normandie@cnpf.fr

Site Hauts-de-France :

96, rue Jean Moulin

80000 AMIENS

03 22 33 52 00 – hauts-de-france@cnpf.fr
Site web : hautsdefrance-normandie.cnpf.fr

Directeur de la publication :

Régis LIGONNIERE

Rédaction :

Tess DE BACKER et Romain MANI

Numéro visé par le comité
de relecture du CNPF HDFN

Maquettage : RESEC

3 Av. du Pays d'Auge

80 000 AMIENS

ISSN : 2490-6816

Impression : CIA GRAPHIC

1A Impasse des Montais
58320 POUQUES-LES-EAUX

Dépôt légal : Février 2024

Photo de couverture :

Fleur Alonso © CNPF

Abonnement : gratuit. Cette revue vous est adressée sur base d'informations cadastrales. Si vous ne souhaitez plus être destinataire, adressez simplement votre demande auprès de votre CRPF.



Imprimé sur papier
certifié PEFC

EDITORIAL

Les pouvoirs publics accompagnent les propriétaires pour répondre aux enjeux forestiers



Nous souhaitons tout d'abord une heureuse année 2024 à l'ensemble des propriétaires forestiers de nos territoires, qui agissent au quotidien à la gestion durable des forêts privées. Nous formulons des vœux similaires pour ces mêmes forêts, dont la santé et la résilience ne cessent d'être confrontées aux effets du changement climatique ; la tempête automnale Ciarán en étant la dernière démonstration.

Cette nouvelle année débute sous le signe d'enjeux forestiers d'importance : prévention de risques inédits comme les incendies (qui feront l'objet d'une publication spécifique au mois de mars), renouvellement des peuplements via France Relance ou encore application des nouveaux Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole.

Prenant en compte ces enjeux, il est primordial de faire les bons choix dès la plantation. La sélection des essences, la qualité des plants et le travail préparatoire du sol ne sont pas à négliger. Ils garantissent la bonne reprise des arbres et leur résilience dans les conditions climatiques actuelles. Le dossier proposé dans ce troisième numéro de Parlons Forêts devrait vous y convaincre.

La réussite des actions qui seront menées cette année reposera également sur le soutien des différentes institutions et pouvoirs publics de nos territoires. Ces structures travaillent à l'amélioration de la gestion sylvicole durable et peuvent accompagner les propriétaires forestiers dans leurs projets. Ce numéro présente ainsi l'exemple de la Région Hauts-de-France, qui propose deux dispositifs d'aide financière aux propriétaires privés désireux d'être conseillés dans leur gestion ou d'adhérer à un Document de Gestion Durable.

En parallèle, le CRPF renouvelle son investissement auprès des propriétaires en poursuivant ses missions de conseil, de vulgarisation et d'expérimentation inhérentes à l'établissement et sa volonté de travailler toujours plus de concert avec les différents partenaires de filière.

A l'ensemble de la Forêt privée, nous renouvelons nos vœux de bonheur et de réussite et nous vous souhaitons une bonne lecture de ce numéro.

Philippe d'HEROUVILLE,

Président du syndicat des propriétaires privés de l'Oise
– Fransylva 60

Avec la participation financière de la Région
Hauts-de-France



Incendies et forêts : un numéro spécial à paraître en mars

Pour informer au mieux les propriétaires sur la problématique montante des incendies forestiers, la parution d'un numéro spécial financé par la DRAAF Normandie est prévue en mars prochain.

Il abordera la thématique de manière complète, depuis la définition des feux de forêts aux témoignages d'acteurs de terrain, en passant par les investissements DFCI réalisables en forêt privée.

Ce Parlons Forêts spécial DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies) sera diffusé en version papier aux propriétaires normands et sera disponible sur notre site internet en version numérique pour tout autre propriétaire ou partenaire intéressé par le sujet.

Nouveaux SRGS et nouveau seuil des PSG obligatoires

Les Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS) sont les déclinaisons de la politique forestière nationale et de ses objectifs et définissent les règles de gestion durable pour les forêts privées de chaque contexte régional. Ces documents servent de références légales aux CRPF pour agréer ou non un document de gestion (Plan Simple de Gestion (PSG), Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS+), Règlement Type de Gestion (RTG)).

Le 4 décembre dernier, après un travail conséquent de mise à jour avec les partenaires, l'arrêté ministériel d'approbation des SRGS a été signé par le Ministre en charge de la forêt, Marc Fesneau. Suite à la parution de l'arrêté au Journal Officiel le 14 décembre, le nouveau SRGS des Hauts-de-France entrera donc en vigueur le 15 avril 2024.

Autre actualité pour les Plans Simples de Gestion (PSG), un décret précisant la mise en œuvre du nouveau seuil est paru au Journal Officiel le 26 décembre. L'Article 2 indique notamment les délais de présentation d'un PSG au CRPF :

- Les propriétés sans Document de Gestion Durable à l'heure actuelle, ou dont le CBPS+ ou le RTG expire avant le 12/07/2026 doivent présenter leur PSG obligatoirement avant le 12/07/2026 ;
- Les propriétés à l'heure actuelle sous CBPS+ ou RTG expirant après le 12/07/2026 devront présenter leur PSG obligatoirement avant le 12/07/2028. N'hésitez pas à vous rapprocher d'un gestionnaire pour disposer de conseils et/ou établir votre Document de Gestion Durable.

Retrouvez ci-dessous les décrets parus au Journal Officiel :

- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048560355> (arrêté du 4 novembre SRGS)
- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048679493> (décret du 26 décembre nouveau seuil)

ÇA BOUGE DANS NOS EQUIPES !

Région	Arrivées
Hauts-de-France	Pauline SURMONT (en remplacement de Jimmy BONIGEN), ingénieure chargée de mission changement climatique et expérimentation
Normandie	Eva LEROY, ingénieure chargée de mission « Annexe verte espèces protégées » Renaud BIED-CHARRETTON, ingénieur DFCI et appui DGD (nouveau poste)

Nouvelles publications sur le site internet de votre CRPF

Quatre nouvelles fiches pratiques (milieux associés aux forêts) et une réédition de brochure (changement climatique) sont consultables sur notre site internet, rubrique « fiches et brochures techniques », catégorie « Biodiversité et changement climatique ».

Simulateur économique pour le peuplier

Le Conseil National du Peuplier (CNP) a mis en ligne un simulateur économique simplifié pour aider les propriétaires à planifier les dépenses, recettes et revenus de leurs peupleraies (lien ci-dessous). Cinq nouvelles fiches cultivars sont également disponibles sur le site du CNP.

https://www.peupliersde-france.org/actu/65-un-simulateur-economique-simplifie-en-ligne?utm_source=-Sarbacane&utm_medium=email&utm_campaign=Newsletter%20CNPF%2041

Vu dans...

Forêt.Mail n°210 (décembre) 2023 : une étude suisse s'est intéressée au volume de bois mort représenté par les souches, souvent non comptabilisées au profit des arbres morts « entiers » au sol ou debout (chandelles). Il ressort de cette étude que la contribution des souches au volume total de bois mort s'élève à environ 25 %. Les chercheurs proposent une nouvelle méthode pour comptabiliser ce compartiment indispensable à la biodiversité forestière, basée sur deux mesures de hauteur et deux mesures de diamètre. Pour en savoir plus : <https://foretnature.be/resume-foret-mail/les-souches-25-du-volume-de-bois-mort-en-foret/>

RENOUVELLEMENT : assurer la qualité des plants pour réussir sa plantation

Les opérations de (re)boisement représentent un investissement important pour le propriétaire. Elles doivent par conséquent être réfléchies en amont de tout projet, en réflexion avec les professionnels qui l'accompagneront. L'investissement effectué dans le cadre du renouvellement d'un peuplement conditionne son avenir. Il permet d'adapter la sylviculture aux changements climatiques et/ou aux nouvelles demandes de marchés en sélectionnant de nouvelles essences, provenances ou variétés améliorées. Bien choisir ses plants est alors primordial pour réussir une plantation.

Réflexions préalables à la plantation

L'étude des potentialités stationnelles de la parcelle destinée à être plantée est **indispensable**. L'analyse de sol permet en effet de **déterminer les essences les plus adaptées ainsi que de planifier les travaux nécessaires au renouvellement forestier**. Profondeur, composition, structure, pH, présence de calcaire dans la terre fine, etc. sont autant de données nécessaires au choix des essences. La nature du sol renseigne également sur sa portance et peut conditionner des périodes d'intervention très spécifiques pour limiter toute dégradation ou tassement.



Louis-Adrien Lagneau © CNPF

Sondage déterminant les potentialités forestières d'un sol

À partir des essences sélectionnées, **un plan de plantation pourra être réfléchi en déterminant la densité idéale** (y compris les distances entre lignes et dans la ligne) et **l'agencement des plants** en fonction des espèces (si mélange), de la topographie, de la forme de la parcelle et de la présence d'éléments tels que des haies, des lignes électriques, etc.

Choix des plants

Les matériels forestiers (dans lesquels sont compris les plants et les graines) sont caractérisés par différentes informations, notamment **la provenance**, qui résulte de

l'identification de territoires soumis à des conditions écologiques homogènes permettant le développement de peuplements forestiers présentant des traits génétiques adaptés à ces conditions particulières. En parallèle, la recherche a contribué à l'amélioration des essences existantes par la **sélection des individus** les plus susceptibles de répondre à des attentes particulières (vigueur, conformation, rectitude, résistance aux aléas climatiques, etc.).

Ce travail sur la génétique des arbres a amené l'Union Européenne à émettre une **réglementation sur le commerce des matériels forestiers de reproduction**. Elle s'applique aux essences forestières utilisées à des fins de reboisement et spécifie, entre autres, une traçabilité de leur provenance. Pour le propriétaire forestier, cette réglementation se traduit par **un choix entre différentes catégories de matériel forestier mis sur le marché, matérialisées par des étiquettes sur les plants** (cf. Tableau en fin d'article).

Les plants doivent être commandés chez un pépiniériste forestier. **Ils sont commandés en début de saison (avant l'été dans l'idéal) pour obtenir les meilleures qualités possibles**. Il est conseillé de commander de manière anticipée 1 ou 2 ans avant la plantation pour s'assurer de leur disponibilité.

Pour en savoir plus :

Retrouvez des informations pratiques actualisées dans le dossier "Graines et plants forestiers" sur le site web du Ministère de l'Agriculture : <https://agriculture.gouv.fr/mots-cles/graine-et-plant-forestier>

Guide pour réussir la plantation forestière (Ministère de l'Agriculture, 3ème édition de 2014) : https://agriculture.gouv.fr/sites/default/files/guide_reussir_la_plantation_forestiere_201501_a4_cle8a81f1.pdf

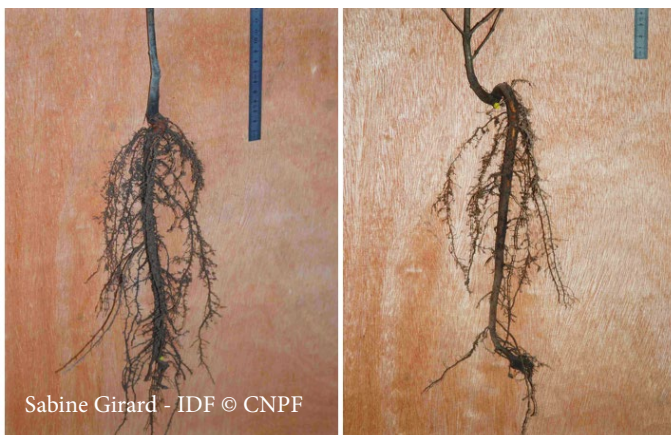
Vérification du bon état des plants

Les plants en motte varient généralement entre 20 à 40 cm de longueur. En racines nues, entre 30 cm et 80 cm. L'âge est de 2 ans maximum pour les feuillus et résineux à croissance rapide et jusqu'à 3 à 4 ans maximum pour le chêne et le hêtre. A noter que **les petits plants présentent une meilleure reprise que les grands** (sous réserve de végétation concurrente faible ou inexistante).

L'état sanitaire des plants doit être irréprochable : pas de blessures ni de moisissures, aiguilles vertes pour les résineux. Il faut veiller à ce que les plants aient un bon équilibre entre la tige et les racines.

Le pépiniériste se doit de **fournir des plants de qualité**. Le propriétaire, quant à lui, doit **s'assurer de la qualité des plants fournis** et peut missionner son gestionnaire pour cela. Les **critères de non recevabilité des plants** sont les suivants :

- **Critère 1** : blessures non cicatrisées ;
- **Critère 2** : plant partiellement ou totalement desséché (un grattage de l'écorce à l'ongle permet de vérifier la présence de tissus verts, blancs et humides (vivant) ou au contraire secs et ternes (mort)) ;
- **Critère 3** : tige présentant une forte courbure (pour les peupliers, une légère courbure basale est acceptée) ;
- **Critère 4** : tige multiple ;
- **Critère 5** : tige présentant plusieurs flèches (sauf douglas, chênes, hêtres et charmes) ;
- **Critère 6** : ramification absente ou insuffisante ;
- **Critère 7** : aiguilles les plus récentes endommagées (> 1/3 des aiguilles) ;
- **Critère 8** : racines principales enroulées ou tordues ;
- **Critère 9** : radicelles absentes ou gravement amputées (un chevelu racinaire est nécessaire pour garantir la reprise) ;
- **Critère 10** : dommages causés par des organismes nuisibles ;
- **Critère 11** : traces d'échauffement, de fermentation ou de moisissures liées au stockage en pépinière ou au transport (hors douglas qui peut présenter des moisissures sans gravité).



Sabine Girard - IDF © CNPF

Comparaison de deux plants de chênes : à gauche plant accepté à la réception (racines principales multiples et chevelues), à droite plant refusé (déformation importante du collet)

Plants et gibier

Dans un contexte d'équilibre forêt-gibier, la plantation ne requiert jamais de protections. Dans le cas contraire, le propriétaire peut prévoir de protéger les plants pour conserver leur intégrité. Face au cerf, la pression exercée sur le long terme rend difficilement abordables les méthodes de lutte ou de prévention en cas de déséquilibre forêt-gibier (clôtures autour des parcelles, renouvellement fréquent des protections, etc.). Il faut donc que sa population ne soit pas trop nombreuse pour permettre le renouvellement des parcelles. Pour le chevreuil, les protections individuelles limitent drastiquement la mortalité chez les plants, moyennant un investissement financier supplémentaire. Il est également possible de planter dans le recrû existant, la végétation servant de barrière naturelle contre la progression des animaux. Les protections classiques proposées/utilisées en plantation sont généralement des grillages en plastique soutenus par un voire deux piquets en bois (choisir du châtaignier ou du robinier pour la durabilité), mais il existe également des dispositifs répulsifs comme le Trico® (produit à pulvériser sur la tête des plants) ou de nouveaux types de protections comme les manchons en laine de mouton, qui **en plus d'apporter une protection physique, ont également un effet répulsif** (l'odeur du mouton éloigne le chevreuil) et sont biodégradables. Dans tous les cas, l'entretien régulier de ces protections renforcera leur efficacité.

La comparaison de l'efficacité de ces différents dispositifs de protection passe notamment par l'expérimentation : plusieurs Cetef (Centres d'Etudes Techniques et Economiques Forestières) des Hauts-de-France vont ainsi tester en 2024 l'usage des manchons en laine de mouton sur de nouvelles plantations.



Manchons en laine en plantation forestière

Avant d'investir dans ces dispositifs coûteux, **les propriétaires peuvent aménager les peuplements pour diluer les effets du gibier** : entretenir des layons herbacés, travailler des lisières étagées et/ou réaliser des coupes dans les peuplements voisins favorisant le développement de la végétation au sol et améliorant les capacités alimentaires de la forêt.

En parallèle, **la régulation du gibier est une mesure indispensable au maintien d'un équilibre forêt-gibier**. Il est

important que les propriétaires prennent contact avec les instances et associations assurant les prélèvements sur leur territoire pour signaler les reboisements et les régénérations naturelles et ainsi prévenir au mieux les impacts du gibier. Des solutions simples comme les tirs d'été du chevreuil ou la réalisation d'un minimum de 70 % du plan de chasse en décembre existent. De plus, **de nouveaux outils sont dorénavant proposés aux propriétaires pour signaler leurs enjeux et problèmes**. La plateforme nationale des forestiers permet de **signaler directement sur une carte les parcelles en régénération et donc sensibles ainsi que les parcelles qui subissent des dégâts** (cf. encart).

Savoir identifier les dégâts et les inventorier simplement en parcourant la parcelle est une pratique nécessaire à acquérir lorsque l'on met en œuvre des renouvellements par plantation ou régénération naturelle. Si vous souhaitez vous former, le CRPF, les groupes de progrès (Cetef), les Fogefor et les syndicats Fransylva organisent des formations à la reconnaissance des dégâts, à leur estimation et à leur signalement dans la plateforme.



En situation de déséquilibre forêt-gibier, les dégâts compromettent fortement l'avenir des plants (ici frottis sur Douglas)

Dans tous les cas, pour tout projet de (re)boisement, **il ne faut pas hésiter à se rapprocher des gestionnaires** qui vous donneront des conseils sur la plantation et pourront vous renseigner sur les coûts liés aux travaux et à l'achat des plants.

La plateforme Forêt-Gibier :

Un modèle de fiche de signalement est disponible à l'adresse suivante : <https://plateforme-nationale-foret-gibier.cartogip.fr/> et permet après création d'un compte de positionner les points de dégâts dans la parcelle cadastrale la plus affectée. Le propriétaire peut également choisir un Référent (gestionnaires comme les coopératives et les experts forestiers) qui une fois contacté se déplace sur la parcelle et réalise l'estimation ou vérifie le signalement effectué par le propriétaire.

L'intérêt de cette plateforme commune de signalement est d'apporter un outil concret de visualisation des dégâts de gibier sur un territoire et d'amener des justificatifs supplémentaires aux représentants des propriétaires forestiers qui siègent au sein des commissions d'attribution de plan de chasse.

Dans vos plantations ou parcelles en reboisement, vous pouvez effectuer les relevés en fin d'hiver pour les résineux, avant débourrement, et en automne pour les feuillus.

Fleur ALONSO et Tess DE BACKER

Chargée de mission Boisements de Terres Agricoles et Responsable communication au CRPF HDFN

Avec la participation de Sylvain PILLON, Chef de projets environnement et équilibre forêt-gibier au CNPF

Catégorie	Identifiée	Sélectionnée	Qualifiée	Testée
Couleur de l'étiquette	JAUNE	VERT	ROSE	BLEU
Matériel végétal	Sources de graines	Peuplement	Verger à graines Mélange de clones pour variétés à but de conservation	Verger à graines Peuplement Cultivar
Connaissance sur l'amélioration génétique	Récolte sur semenciers non sélectionnés situés dans une région de provenance, sur une zone validée par l'Etat (adaptation à un contexte sol-climat particulier)	Récolte sur semenciers situés au sein d'un peuplement remarquable sélectionné par l'Etat. Sélection basée sur les performances et les qualités	Récolte sur verger à graines objet d'un programme d'amélioration génétique dont la supériorité par rapport aux témoins est escomptée mais pas encore testée	Récolte sur verger à graines issu d'un programme d'amélioration génétique dont la supériorité par rapport à des témoins représentatifs a été testée avec succès sur certains caractères. Peuplements ou cultivars dont la supériorité par rapport aux témoins a été testée avec succès

Tableau de présentation des différentes étiquettes attribuées au matériel forestier réglementé (source : Guide du Ministère de l'Agriculture, 2014)

Les aides du Conseil Régional Hauts-de-France

Contexte

La Région Hauts-de-France propose deux aides financières aux propriétaires forestiers du territoire :

- L'aide aux propriétaires forestiers à la réalisation de documents de gestion durable (DGD) ;
- L'aide aux services de conseil forestier.

Aide aux propriétaires forestiers à la réalisation de documents de gestion durable

L'objectif de cette aide est **d'inciter davantage de propriétaires à s'orienter vers des itinéraires de gestion sylvicole durable** en réalisant **des documents volontaires**. Cela pour **mieux répondre aux enjeux climatiques, économiques, ou de regroupement** auxquels sont confrontées les forêts de notre région.

Bénéficiaires : tout propriétaire forestier dont :

- La propriété forestière est située en Hauts-de-France ;
- La surface de la propriété forestière est de **moins de 20 ha** sur des communes limitrophes (en ne tenant compte que des îlots de plus de 4 ha), non tenus réglementairement à la rédaction d'un PSG* → **aide à la réalisation d'un PSG volontaire** ;
- La surface d'un seul tenant de la propriété est **de moins de 10 ha** → **aide à la réalisation d'un RTG* ou d'un CBPS+***.

De plus, l'ensemble des propriétaires des Hauts-de-France (et ce même s'ils ont l'obligation réglementaire d'établir un PSG, c'est-à-dire qu'ils possèdent plus de 20 ha) peuvent solliciter une aide du Conseil Régional pour les opérations suivantes :

- Mise en place d'un PSG concerté (rédigé par plusieurs adhérents identifiés sur une surface d'au moins dix hectares et dont les programmes de coupes et travaux sont établis en cohérence entre eux et entre les différentes interventions) ;
- Réalisation d'une cartographie des sols.

Modalités : l'aide est perçue sous forme de subvention. Elle est comprise **entre 50 et 80 % du coût de l'opération éligible**, avec des plafonds dépendants de la surface concernée. Pour un PSG volontaire, 50% du coût de réalisation du document sont subventionnés, pour un plafond de 800 € TTC. Pour les RTG et CBPS, l'aide est forfaitaire et s'élève à 300 € TTC.

Aide aux services de conseil forestier

Le but de l'aide est d'inciter les propriétaires à faire appel

aux gestionnaires et experts forestiers (**intervenant en Hauts-de-France et inscrits sur la liste du CRPF**) pour les conseiller dans la gestion durable de leur forêt. Deux types de conseils forestiers sont subventionnés : les « premières visites » (propriétaires ne disposant pas de DGD) et les « conseils thématiques ».

Bénéficiaires : tout propriétaire forestier ou association de propriétaires, groupement forestier, société civile immobilière, groupement foncier rural ou collectivité sous régime forestier, dont la propriété se situe en Hauts-de-France.

Modalités : la subvention perçue s'élève au maximum à **80 % du coût TTC des conseils**, pour un plafond de 1500 € / bénéficiaire / an. Les propriétaires peuvent solliciter l'aide plusieurs années de suite avec des conseils thématiques différents.

Les conseils thématiques intègrent : la valorisation par régénération naturelle, la gestion des sols forestiers, la cartographie des cloisonnements, la réalisation des Indices de Biodiversité Potentielle (IBP), l'équilibre sylvo-cynégétique, le changement climatique, la sécurité et la santé des forêts.

**Plan Simple de Gestion (PSG), Règlement Type de Gestion (RTG), Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS+)*

Dépôts des dossiers :

Aide à la réalisation des DGD : dépôt obligatoire en ligne sur la plateforme suivante :

<https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/authentification>

Aide au conseil forestier : par courrier de manière préférentielle ou mail.

A retenir : le dépôt des dossiers doit se réaliser AVANT mise en œuvre des actions.

Retrouvez toutes les modalités de dépôt ainsi que les spécificités des aides sur le catalogue dédié de la Région Hauts-de-France : <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif693> (DGD) et <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif989> (conseil forestier)

Tess DE BACKER

Responsable communication au CRPF HDF
Article rédigé à partir des informations fournies par la Région Hauts-de-France

VOS CONTACTS

Equipe technique CNPF HDFN

CNPF – Hauts-de-France :

Secteur 1 : Gilles POULAIN (FOGEFOR 59)

gilles.poulain@cnpf.fr – 06 71 54 23 94

Secteur 2 : Aubin VALANCHER

aubin.valancher@cnpf.fr – 07 61 24 54 62

Secteur 3 : Julien LAGER (FOGEFOR et CETEF 62)

julien.lager@cnpf.fr – 06 74 23 41 81

Secteur 4 : Jean-Christophe FETRO

jc.fetro@cnpf.fr – 06 72 42 47 01

Secteur 5 : Clémence BESNARD

clemence.besnard@cnpf.fr – 06 77 52 52 58

CNPF – Normandie :

Secteur 6 : Cristel JOSEPH

cristel.joseph@cnpf.fr – 06 07 97 21 57

Secteur 7 : Béatrice LACOSTE (FOGEFOR Normandie)

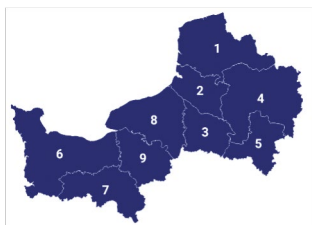
beatrice.lacoste@cnpf.fr – 06 07 97 21 19

Secteur 8 : Cyril RETOUT

cyril.retout@cnpf.fr – 06 79 45 33 40

Secteur 9 : Christophe BUTTENAERE

christophe.buttenaere@cnpf.fr – 06 07 97 21 25



CETEF et FOGEFOR

Hauts-de-France :

CETEF et FOGEFOR 02 : Tess DE BACKER

tess.de-backer@cnpf.fr – 06.98.14.18.50

CETEF 59 : Julien DELOBEL (COFNOR)

julien@cofnor.fr

CETEF et FOGEFOR 60 : Marie PILLON (Fransylva)

marie.pillon@fransylva.fr – 03.44.36.00.22

CETEF et FOGEFOR 80 : Noémi HAVET

noemi.havet@cnpf.fr – 06.89.85.78.22

Normandie :

CETEF Haute-Normandie (Eure et Seine-Maritime) :

Dominique ORCEL-POULET (Présidente)

dominiqueop@gmail.com - 06.62.56.78.94

CETEF Normandie Sud (Calvados, Manche et Orne) :

Bruno ARNOULD (Président)

arnould.bruno2@orange.fr

FOGEFOR de Normandie : Béatrice LACOSTE

et Romain MANI

romain.mani@cnpf.fr – 06.79.45.33.61

🌿 : correspondant-observateur DSF

Syndicat des forestiers privés

FRANSYLVA Hauts-de-France

27 rue d'Amiens

60200 COMPIEGNE

Tél. : 07.67.27.60.08

hautsdefrance@fransylva.fr

FRANSYLVA Union régionale Normandie

125 Av. Edmund Halley

76801 ST-ETIENNE DU ROUVRAY

jdesincay@wanadoo.fr (Président)

Autres partenaires du CNPF HDFN

Retrouvez les coordonnées de l'ensemble de nos partenaires sur notre site internet : hautsdefrance-normandie.cnpf.fr

LES PROCHAINES REUNIONS

Pour vous former, vous informer et débattre.



Dates	Lieux	Thèmes
12 avril	Eure (27)	Éclaircies
20 avril	Eure (27)	Adaptation des forêts au changement climatique (réunion public ouverte à tous)
07 juin	Seine-Maritime (76)	Régénération naturelle
22 mars	Oise (60), limitrophe 80	Équilibre forêt-gibier* (Fransylva HDF)
10 avril	Nord (59)	Gestion durable d'une peupleraie
23 avril	Oise (60)	Fiscalité (Fransylva HDF)
15 mai	Pas-de-Calais (62)	Boisement de terres agricoles
07 juin	Pas-de-Calais (62)	Jeunes peuplements feuillus

*Le nombre de participants étant limité pour la réunion sur l'équilibre forêt-gibier, inscription préalable nécessaire auprès de Fransylva Hauts-de-France (coordonnées ci-contre)

Réunions gratuites, inscription obligatoire. Informations supplémentaires et programme complet des réunions disponibles sur le site internet du CNPF HDFN : hautsdefrance-normandie.cnpf.fr

FOGEFOR 2024 (Hauts-de-France) : n'oubliez pas de vous inscrire !

FOGEFOR Aisne (02) : 1^{ère} réunion prévue le 16 mars 2024

FOGEFOR Somme (80) : 2^{ème} réunion prévue le 25 mars 2024

FOGEFOR Pas-de-Calais (62) : 3^{ème} réunion prévue le 16 mars 2024

FOGEFOR Oise (60) (Fransylva Hauts-de-France) : 1^{ère} réunion prévue le 27 avril 2024

En Normandie, le cycle FOGEFOR est déjà complet pour 2024, mais vous pouvez vous renseigner et vous inscrire pour les futures sessions auprès de Romain MANI ou Béatrice LACOSTE (coordonnées dans la colonne de gauche).

Programmes complets et modalités d'inscription au lien suivant :

<https://hautsdefrance-normandie.cnpf.fr/se-former-s-informer/nos-evenements/les-formations-la-gestion-forestiere-fogefor>

N'hésitez pas à vous adresser aux différents animateurs pour plus d'informations (cf. colonne contacts)